



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques

Affaire suivie par Carole Devallez
n° 15-075 CD/FD
Tél. : 03 80 29 43 54
carole.devallez@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 202

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23, les articles R 562-1 à R 562-10-2, et les articles R 125-9 à R 125-14,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric Delzant, préfet de la région de Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon,

VU les pièces du dossier d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques précité,

VU la décision n° E15000065 en date du 17 avril 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a désigné un commissaire enquêteur et son suppléant.

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet, et du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRN) de la commune de Dijon sera soumis à enquête publique selon les modalités définies par le code de l'environnement.

Les risques pris en compte sont les risques de mouvement de terrain et d'inondation sur le territoire de la commune de Dijon.

L'enquête sera ouverte du 8 juin 2015 au 10 juillet 2015 à 17 heures soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Après en avoir informé le préfet, le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 30 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables à l'approbation du plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRN).

Le rapport fera état des contre-propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du service instructeur, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le préfet de Côte-d'Or est l'autorité compétente pour approuver ou non par arrêté le plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRN).

Article 3 : A été désigné un commissaire enquêteur par décision n° E15000065 en date du 17 avril 2015 du président du tribunal administratif de Dijon.

En qualité de titulaire :

— M. Michel GOIN

En qualité de suppléant :

— M. Robert BOYER

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Dijon et dans les mairies de quartier de Fontaine d'Ouche et de Bourroches Valendons.

Ils seront tenus à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site de la direction départementale des Territoires :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/pprn-multirisques-de-dijon-r2820.html>

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur. Elles devront avoir été reçues avant la clôture de l'enquête :

- soit à la mairie de Dijon,
- soit par mail à l'adresse suivante : ddt-ser-prnh@cote-dor.gouv.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- le lundi 8 juin de 9 h 00 à 12 h 00 - à la mairie de Dijon
- le mercredi 17 juin de 15 h 00 à 18 h 00 - à la mairie de quartier de Fontaine d'Ouche
- le jeudi 25 juin de 9 h 00 à 12 h 00 - à la mairie de quartier Bourroches Valendons
- le samedi 4 juillet de 9 h 30 à 12 h 30 - à la mairie de Dijon
- le vendredi 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00 - à la mairie de Dijon

Article 6 : S'il le juge nécessaire, le commissaire enquêteur pourra organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du service chargé d'instruire les plans de prévention des risques naturels multirisques (PPRN).

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos, signé par le commissaire enquêteur et restitué à ce dernier avec les documents annexés.

Le dossier d'enquête sera rendu au service instructeur.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Côte-d'Or, son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et au directeur départemental des Territoires par le préfet.

Ces documents seront déposés pendant un an dès leur réception à la préfecture de la Côte-d'Or, à la mairie de Dijon, pour y être tenus à la disposition du public. Ces documents pourront, en outre, être communiqués à toute personne qui en fera la demande à la préfecture de Côte-d'Or.

Le rapport et les conclusions devront être publiés sur le site internet de l'autorité compétente :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/pprn-multirisques-de-dijon-r2820.html>

Article 8 : Des informations sur le projet de plan de prévention des risques naturels multirisques (PPRN) peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires – Service de l'eau et des risques Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques – 57 rue de Mulhouse – 21033 Dijon cedex, auprès de Mme Devallez, responsable du bureau prévention des risques naturels et hydrauliques – Tél. : 03.80.29.43.54 – carole.devallez@cote-dor.gouv.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux «Le Bien Public» et «Le Journal du Palais», quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans la commune de Dijon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du maire.

Il sera aussi publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/pprn-multirisques-de-dijon-r2820.html>

Article 10 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de Dijon, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, M. Michel Goin, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le **27 AVR. 2015**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète
Directrice de Cabinet
Tiphaine PINAULT

